

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

1. TRANSFERT D'OFFICE VOIES ET ANNEXES LOTISSEMENT LES JARDINS D'ANTHEMIS DANS  
DOMAINE COMMUNAL
2. BILAN MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1  
DU PLU



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**22**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**21 octobre 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / OCT / 01**

**TRANSFERT D'OFFICE DES  
VOIES ET ANNEXES DU  
LOTISSEMENT "LES JARDINS  
D'ANTHEMIS" DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. BOUTIN), M. Frédéric COURRENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric MARC (pouvoir à M. CATHEBRAS), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme LIMONES), Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

### **1. Aspects juridiques**

Vu l'article L 318-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 162-5 du code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/06/08 du 30 juin 2021 approuvant le recours à la procédure de transfert d'office pour les voies et les dépendances des voies du lotissement Les Jardins d'Anthémis ;

Vu l'arrêté n° 2021-98 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et désignant Monsieur Jean-François COUMEL comme commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2021 ;

### **2. Éléments de contexte**

La commune a souhaité recourir aux dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public communal des voies privées ouverte à la circulation publique et des annexes du lotissement Les Jardins d'Anthémis.

Dans cet objectif, une enquête publique a été lancée et Monsieur Jean-François COUMEL a été désigné comme commissaire enquêteur.

Les propriétaires des lots du lotissement ont été avisés de cette enquête par courrier en recommandé. En complément de ces courriers, un affichage a été également réalisé sur site, sur le site internet de la commune, à la mairie et sur le panneau lumineux.

L'enquête a duré 15 jours et s'est déroulée en mairie du 22 septembre 2021 au 6 octobre 2021 inclus avec 3 permanences du commissaire enquêteur.

Aucune opposition n'a été formulée durant l'enquête.

Au vu du dossier mis à la disposition du public, des observations recueillies, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'intégration des voies et annexes dans le domaine public.

Aussi en application des dispositions légales et au vu des conclusions de cette enquête publique, le Conseil Municipal est invité à approuver le classement d'office dans le domaine public des voies et annexes du lotissement Les Jardins d'Anthémis.

La poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnité des parcelles de voirie concernées au profit de la commune de Marguerittes.

Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête :

Section	N° Cadastre	Contenance (m <sup>2</sup> )	Observations
AY	393	501	Place Alphonse Martin (partie)
AY	460	484	Rue des Rachalans (bord de voirie)
AY	461	9 363	Avenue du Millénaire Rue des Platanes Rue des Genêts Rue de la Pastorale Rue de l'Occitanie
AH	730	349	Avenue du Millénaire (bout)

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Celle-ci doit être publiée à la Conservation des Hypothèques.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement destinées à la circulation publique.

### **3. Incidence financière**

Cette procédure a mobilisé un budget de 2.500 €, dont 1.824,18 € dédiés aux indemnités du commissaire enquêteur et environ 100 € pour les formalités d'enregistrement aux hypothèques.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le classement d'office, dans son domaine public, des voies ouvertes à la circulation publique et ses annexes du lotissement Les jardins d'Anthémis en application des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : approuve l'incorporation au domaine public des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et précisées dans la présente délibération ;

Article 3 : approuve le plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES



République Française  
Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**22**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents non  
représentés

**1**

date de la convocation :

**21 octobre 2021**

**OBJET :**

**N° 2021 / OCT / 02**

**BILAN DE LA MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC ET  
APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE  
N° 1 DU PLU**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Laurent BOUTIN, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Audrey RANC, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, M. Denis CANTIER, Mme Liliane GUIRAUD, M. Christian BLANCARD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Xavier BOUYER, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés, représentés : M. Bernard CHANTRIER (pouvoir à M. BOUTIN), M. Frédéric COURRENT (pouvoir à M. NICOLAS), M. Eric MARC (pouvoir à M. CATHEBRAS), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme LIMONES), Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme POUBLANC) et Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA (pouvoir à M. SAUD).

Membre absent non représenté : Mme Diane ARRIAGADA.

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

### **1. Aspects juridiques**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2021-28 du 25 mai 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la notification par courrier du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Marguerittes aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 juillet 2021 décidant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Marguerittes n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les avis reçus par Madame la Préfète du Gard, Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard, Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, la Mairie de Bezouze, et la Mairie de Poulx, sont favorables ou font état d'aucune observation particulière ;

CONSIDERANT que le bilan de la mise à disposition du public du dossier (joint à la présente délibération), qui s'est déroulée du 30 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et qui a respectée toutes les modalités définies, est favorable ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 1 du PLU de Marguerittes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

## **2. Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Modification visant à permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux car actuellement le PLU prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du Millénaire dans laquelle le bâtiment existant doit être conservé. La modification supprimera cette mention.

La procédure de modification simplifiée prévoit une mise à disposition du public comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA). Une fois celle-ci effectuée, un bilan doit être approuvé en Conseil Municipal.

La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 30 août 2021 au 1er octobre 2021. Une seule observation sur le registre papier mis à disposition en mairie, à laquelle la commune fait réponse dans le bilan.

Les avis émis par les PPA sont tous favorables et/ou sans observations.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n° 1 étant achevée, il convient maintenant d'approuver le bilan de la mise à disposition du public ainsi que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marguerittes pour sa mise en vigueur.

## **3. Incidence financière**

Frais Bureau d'Etude : 3.180 € HT.

Frais publicité : parutions journal pour 3 annonces au total soit 3 x 169 € HT = 507 € HT.

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix "pour", 2 voix "contre" (MM. BRUYERE et GUILLEMIN) et 3 absents (Mme BOISSIERE DE CILLIA [pouvoir à M. SAUD], M. SAUD et Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : approuve, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Marguerittes.

Article 2 : approuve, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Marguerittes portant sur la modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du secteur du Millénaire afin de supprimer la mention à un bâtiment existant à conserver sur la parcelle cadastrée AH 50, en vue de permettre la réalisation d'une opération de logements sociaux en zone UB du PLU en vigueur.

Article 3 : demande à Monsieur le Maire de réaliser les procédures de publicité notamment l'affichage en Mairie durant un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Article 4 : demande à Monsieur le Maire de mettre à disposition du public en mairie le dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Marguerittes aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier est également consultable à la Préfecture du Gard.

Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES